

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Déclaration de Maladie

M22- 0035431

143432

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1591

Société : Royal Air Maroc

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : Mme MOUARI SAIDA

Date de naissance : 25 octobre 1854

Adresse : Bd A. NOUVEL Résidence à DAKAR

IMM 48 App 6 CASABLANCA

Tél. : 06 06 12 14 946 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr. DJEBLI EL AYDOUNI Karim
OPHTALMOLOGISTE
7, Rue Bendahan - Casablanca
Tel: 05 22 27 49 95

Cachet du médecin :

Date de consultation : 21/12/2022

Nom et prénom du malade : Mme MOUARI SAIDA Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Affection Douleur

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

Le : 21/12/2022

Signature de l'adhérent(e) :

Dr. DJEBLI EL AYDOUNI Karim

OPHTALMOLOGISTE

7, Rue Bendahan - Casablanca

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
21/12/2022	CS		3000 Dhs	Dr. DJEUBLI EL AYDOUJNI Karim OPHTALMOLOGISTE 7, Rue Boudahar Casablanca Tel 0521 27 49 95

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE AL ANDALOUSIA CASABLANCA 126, Rue Dom Perignon Franceville Casablanca	21.12.22	292.00

ANALYSES - RADIographies

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

الدكتور الجبلي العيدوني مولاي كريم .

OPHTHALMOLOGISTE

Maladies et Chirurgie des Yeux

Diplômé de la Faculté de Médecine
de Marseille

أمراض العيون

خريج كلية الطب بمرسيليا

أمراض وجراحة العيون

21 décembre 2022

Casablanca le :

Mme MOURID SAID

147.00

THEALOSE



1 goutte 3 fois par jour et à la demande, dans les deux yeux, pendant 6 Mois

145.00

AQUALARM INTENSIVE UD



Acide hyaluronique à 0,2%

ZENITH Pharma
PPC : 145,00 DH

2/j, dans les deux yeux, pendant 6 Mois

T = 292.00 .

PHARMACIE AL ALOUSSIA
CASABLANCA
126, Rue Dahn Perjnon, Franceville 2
Casablanca

Dr. Djebli El Aydouni Karim
OPHTHALMOLOGISTE
7, Rue Ben Dahan - Casablanca
Tél: 0522.27.49.95

7 , زنقة بن دحان - الدار البيضاء - الهاتف

7, Rue Ben Dahan - Casablanca - Tél : 0522.27.49.95